

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.206/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 10 septembre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume du Maroc, signé à Rabat le 26 octobre 1999", a donné le 23 janvier 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il convient d'écrire "fait à Rabat" et non "signé à Rabat"; il est par ailleurs regrettable que l'Accord de coopération ne contienne pas l'indication du lieu où il a été signé, en l'occurrence et suivant les autres documents fournis, la ville de Rabat.

2. Dans la formule de présentation, il y a lieu d'écrire "le Ministre-Président, chargé des relations internationales".

La même observation vaut pour la signature.

3. La répartition des compétences telle qu'elle s'inscrit dans les articles 2 et 3 de l'accord de coopération doit être mise en concordance avec celle qui résulte des décrets de transfert des compétences communautaires à la Région wallonne.

4. Dans la mesure où l'article 7 de l'accord de coopération prescrit que "Les mouvements de personnes (...) sont régis par le droit interne des Parties", il pourrait donner à penser que la Communauté française et la Région wallonne détiennent quelque compétence en cette matière, ce qui n'est pas le cas. L'article 7 de l'accord de coopération devrait être corrigé en conséquence.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	F. DELPÉRÉE,	assesseur de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par Mme V. FRANCK et exposée par Mme A. VAGMAN, référendaires adjoints.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS